

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale – Rue du Docteur Grimaud à Lezoux, après convocations légales en date du 03 décembre 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

A été désigné en tant que secrétaire de séance Madame Séverine VIAL.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Bruno BOSLOUP
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Patrick GIRAUD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda BOILON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mme Séverine VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. Philippe BEAL

Etaient représentés (procuration) :

M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
Mme Bernadette RIOS (à M. Bruno BOSLOUP)
Mme Nicole BOUCHERAT (à M. Jean-Louis DERBIAS)

VOTE : En exercice : 35 Présents : 32 / Représentés : 3 Votants : 35

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) : **Néant**

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Séverine VIAL, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : ECONOMIE – PAI – CONVENTIONNE DE PASSAGE DES RESEAUX SECS AVEC LA SOCIETE JPC CREATION

ECONOMIE – PAI – CONVENTION DE PASSAGE DES RESEAUX SECS AVEC LA SOCIETE JPC CREATION

- VU les travaux d'aménagement et de viabilisation des terrains de la ZAC « Parc d'Activités Entre Dore et Allier » située sur les communes de Lezoux et Orléat ;

Madame la Présidente rappelle que la société JPC Créations procède actuellement à la construction de deux bâtiments sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier, la société souhaite pouvoir relier ces deux bâtiments (Partie bureaux et entrepôt logistique) de manière à bénéficier d'une fibre optique privée, elle a sollicité la CCEDA pour l'utilisation des fourreaux mis en place par la CCEDA.

En effet, 4 fourreaux dédiés au passage de la fibre optique ont été prévus sur le Parc d'Activités et sont destinés à permettre une desserte en Fibre des entreprises. La société JPC Créations a sollicité la CCEDA pour la mise à disposition de deux fourreaux dédiés fibre optique (diam.42/45) lui permettant de relier ses deux bâtiments distants sur une distance de 160 mètres (voir plan annexé).

De manière à permettre à cette utilisation, il convient de mettre en place une convention de passage pour réseaux secs au bénéfice de la société JPC Créations.

Les articles de la convention seront rédigés selon les principes suivants :

Article 1 : Objet de la convention

La convention formalise l'accord entre la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et la société JPC Créations, pour l'utilisation de deux fourreaux appartenant à la CCEDA. Ces deux fourreaux seront dédiés au passage de la fibre de la société JPC Créations. Cette utilisation permettant à l'entreprise de relier ses deux bâtiments (Partie bureaux et entrepôt logistique) situés sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition des fourreaux

Article 2.1 Conditions techniques de la mise à disposition

La Communauté de Communes Entre Dore et Allier met à la disposition de la société JPC Créations deux fourreaux de diam. (42/45) lui permettant d'installer une fibre privée sur une distance de 160 mètres.

La société JPC Créations a choisi de retenir la société GF3E pour l'installation de cette fibre, les coûts d'installation du réseau Fibre seront supportés en intégralité par l'entreprise. Toutefois, au moment des travaux d'installation de la fibre privée, si le fourreau n'était pas utilisable en l'état (obstrué ou coupé), la mise en conformité et la prise en charge des travaux reviendrait à la CCEDA.

A partir de la mise en service de la fibre privée, la responsabilité de la CCEDA ne sera pas recherchée en cas de défaillance du réseau fibre.

Article 2.2 Conditions financières de la mise à disposition

Cette convention ne donnera pas lieu au versement d'une redevance financière par la société JPC Créations, les deux fourreaux seront mis à disposition gratuitement à l'entreprise.

Article 2.3 Litige lié à un intervenant extérieur

En cas de dégradation des fourreaux par un tiers entraînant une altération totale ou partielle du lien fibre de la société JPC Créations, la responsabilité du tiers sera recherchée, ceci étant précisé que les fourreaux se situent sous accotement, dans le domaine public de la CCEDA, et que tout intervenant sur domaine public doit obtenir les autorisations administratives nécessaires.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention fera l'objet d'une servitude de passage pour réseaux secs entre la société JPC Créations et la CCEDA, les frais d'établissement de la servitude seront mis à la charge du demandeur.

Article 4 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention à intervenir, ainsi que la servitude de passage afférente selon les termes précédemment exposés et à lancer toutes les démarches nécessaires à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la convention avec le SIEG du PDD pour le passage en LED des éclairages publics des ZI/ZA, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 15 décembre 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.

ANNEXE DELIBERATION N°22

PLANS DE SITUATION

